



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.2/44/L.71
1er décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 84 de l'ordre du jour

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
publié sous la cote A/C.2/44/L.47

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Conformément aux dispositions du projet de résolution A/C.2/44/L.47, l'Assemblée générale a) déciderait, dans la recherche d'une solution durable de la crise de la dette, de créer sous l'égide du Secrétaire général une commission consultative sur la dette et le développement composée de personnalités éminentes et qui aurait un mandat de trois ans (par. 12); b) prierait le Secrétaire général de désigner les membres de cette commission et d'organiser son personnel d'appui en tirant parti des ressources de l'Organisation des Nations Unies et, par voie de détachement ou de toute autre manière appropriée, des organisations intergouvernementales et des organismes compétents des Nations Unies (par. 12); c) prierait le Secrétaire général d'établir un rapport analytique complet concernant les incidences de la crise de la dette extérieure des pays en développement sur les ressources dont ils disposent pour assurer leur croissance et leur développement socio-économique (par. 13); d) prierait le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de l'application de la résolution (par. 14); et e) prierait le Secrétaire général d'inclure dans son rapport une étude sur la possibilité de créer une institution qui aurait pour tâche de résoudre la crise de la dette des pays en développement (par. 15).

B. Corrélation entre les demandes formulées et le
programme de travail proposé

2. Les activités proposées seraient du ressort du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et comprendraient notamment la promotion d'une approche pluridisciplinaire des questions de

développement et la facilitation de l'identification et de la mise en relief des problèmes à résoudre d'urgence et des tendances à long terme, auxquels la communauté internationale doit prêter attention et/ou à propos desquels elle doit agir (A/44/6/Rev.1, chap. 5A, par. 5A.5). Elles concerneraient également les chapitres suivants du plan à moyen terme pour la période 1984-1991 : chapitre 10 (Questions et politiques relatives au développement), programme 1 [Questions et politiques relatives au développement mondial (Département des affaires économiques et sociales internationales)], sous-programme 1A (Effets de la dette extérieure sur le développement); et chapitre 16 (Commerce international et financement du développement), programme 1 [Questions monétaires, questions financières et développement (CNUCED)], sous-programme 1 (Financement extérieur, problèmes de la dette des pays en développement et problèmes monétaires internationaux).

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général désignerait 12 personnalités éminentes comme membres de la commission consultative sur la dette et le développement. Cette commission tiendrait à New York deux sessions annuelles d'une semaine chacune, à partir de 1990. Son personnel d'appui serait organisé en tirant parti des ressources de l'Organisation des Nations Unies et, par voie de détachement ou de toute autre manière appropriée, des organisations intergouvernementales et des organismes compétents des Nations Unies.

4. Les membres de la commission auraient droit au remboursement des frais de voyage et à une indemnité journalière de subsistance.

D. Modifications à apporter au programme de travail proposé

5. Pour exécuter les nouvelles activités demandées dans le projet de résolution, on ajouterait les deux produits suivants au programme de travail pour 1990-1991 du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale (voir A/44/6/Rev.1, chap. 5A), à la section A (Questions économiques et sociales de portée mondiale) :

A. Questions économiques et sociales de portée mondiale

- g) i) Rapport à l'Assemblée générale sur les incidences de la crise de la dette extérieure des pays en développement sur les ressources dont ils disposent pour assurer leur croissance et leur développement socio-économique;
- ii) Rapport à l'Assemblée générale (quarante-cinquième session), comprenant une étude sur la possibilité de créer un organisme qui aurait pour tâche de résoudre la crise de la dette des pays en développement.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

6. Sur la base du coût intégral, les dépenses nécessaires pour mener à bien les activités demandées dans le projet de résolution sont évaluées comme suit :

	<u>1990</u>	<u>1991</u>	<u>1992</u>
a) <u>Coût des services de conférence</u> (voir annexe pour la ventilation des coûts)			
Deux sessions d'une semaine chacune	294 800	306 600	318 400
b) <u>Autres dépenses</u>			
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de 12 membres de la commission consultative sur la dette et le développement	97 700	102 000	106 700
Total	<u>392 500</u>	<u>408 600</u>	<u>425 100</u>

F. Possibilité de financement

Coût des services de conférence

7. Les prévisions relatives au coût des services de conférence indiquées ci-dessus procèdent de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne pourront pas être assurés par le personnel permanent, pour lequel des ressources sont prévues au chapitre 29 (Services de conférence et bibliothèque) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 (A/44/6/Rev.1), et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences proposé pour 1990-1991. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 29.5 du projet de budget-programme, les ressources prévues pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre du personnel temporaire pour les réunions ont été calculées sur la base de l'expérience acquise et doivent permettre de financer non seulement les réunions inscrites au programme, mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, le projet de budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui seraient autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours de l'exercice biennal 1990-1991 correspondent au schéma des dernières années. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/44/L.47 ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

/...

Autres dépenses

8. Les dépenses supplémentaires correspondant aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance des 12 membres de la commission dont il est question au paragraphe 6 ne pourraient pas être financées au moyen des ressources disponibles.

G. Crédits supplémentaires nécessaires

9. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, des dépenses supplémentaires d'un montant de 199 700 dollars devraient être imputées au chapitre 5A (Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

H. Fonds de réserve

10. Aucun crédit n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 pour financer la création de la commission consultative sur la dette et le développement préconisée dans le projet de résolution, qui nécessiterait un montant de 199 700 dollars.

11. On se souviendra que, dans le cadre du processus budgétaire établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, prenant effet avec l'exercice biennal 1990-1991, un fonds de réserve est créé pour chaque exercice biennal pour couvrir les dépenses additionnelles de l'exercice biennal résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. En vertu du même processus, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, ces dépenses additionnelles ne peuvent être inscrites au budget que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités prévues. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées seront présentés à l'Assemblée vers la fin de la session en cours.

12. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le Secrétaire général n'est pas en mesure de proposer la suppression, le report, la réduction ou la modification d'une quelconque activité prévue au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 en vue de couvrir les dépenses afférentes à la création d'une commission consultative sur la dette et le développement.

13. L'Assemblée générale sera par conséquent informée qu'aucune activité prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 ne pourrait être supprimée, reportée, réduite ou modifiée en vue de financer ces activités, au cas où elle adopterait le projet de résolution. Au cas où les dépenses ne pourraient pas être couvertes par prélèvement sur le fonds de réserve, les activités envisagées pourraient devoir être reportées, conformément aux directives relatives à l'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a adoptées dans sa résolution 42/211.

/...

ANNEXE

Coût estimatif des services de conférence à une commission
 consultative sur la dette et le développement

	<u>1990</u>	<u>1991</u>	<u>1992</u>
	(Dollars)	(Dollars)	(Dollars)
I. <u>Documentation à établir avant la session</u>			
100 pages, 10 documents : A, Ar, C, E, F, R	99 000	103 000	107 000
II. <u>Service des séances</u>			
Interprétation, 20 séances : A, Ar, C, E, F, R	80 200	83 600	87 000
III. <u>Documentation à établir pendant la session</u>			
60 pages, 6 documents : A, Ar, C, E, F, R	58 000	60 200	62 400
IV. <u>Documentation à établir après la session</u>			
60 pages, 2 documents : A, Ar, C, E, F, R	57 600	59 800	62 000
Total	<u>294 800</u>	<u>306 600</u>	<u>318 400</u>
